

PREAVIS du COMITE DE DIRECTION N° 3 - 2023

**Convention entre l'ARASOL et la commune de Prilly
pour le financement du poste de travail à 20 %
dédié à l'organisation et le suivi administratif de la
Conférence des Municipaux de la cohésion sociale de l'Ouest
lausannois**

Au Conseil Intercommunal de
l'ARASOL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux/généralistes membres du conseil
intercommunal,

Introduction

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil intercommunal de l'ARASOL la validation d'une convention de subventionnement entre l'ARASOL et la commune de Prilly afin de compléter la participation au coût d'un poste de secrétaire à 20% de la Conférence des Municipaux du social de l'Ouest lausannois (ci-après Conférence).

Sur sa demande, un rapport a été soumis à la Conférence afin qu'elle puisse se définir sur la création et le financement d'un poste permanent à 20% pour assurer l'organisation et le suivi administratif de cette dernière. Après validation du besoin et du cahier des charges, les communes membres de l'ARASOL ont décidé d'intégrer les coûts de ce poste dans la répartition régionale de la Région. La commune de Prilly fait partie d'une autre région d'action sociale, l'ARASPE et il est nécessaire de réaliser une convention de subventionnement entre l'ARASOL et la commune de Prilly pour sa participation au même titre que les autres communes représentées par la Conférence.

Historique de la Conférence des Municipaux de la cohésion sociale de l'Ouest lausannois

La Conférence des municipaux de la cohésion sociale de l'Ouest lausannois (ci-après Conférence) a été créée en 1993 suite à la régionalisation de l'action sociale par la création par l'Etat d'une nouvelle organisation en Régions RAS dans le but de désenchevêtrer l'intervention sociale dans le canton. En effet, cette dernière était réalisée à la fois par l'Etat, les communes avec services sociaux et les services sociaux dit « privés » (Assistance sociale, Pro Senectute, Pro Infirmis, etc).

Les 7 communes de l'Ouest lausannois (Prilly n'était pas encore incluse) se sont alors réunies en groupe de travail pour se pencher sur les aspects de l'organisation et du fonctionnement du nouveau dispositif de régionalisation appliqué à la région de l'Ouest lausannois. Après un état des lieux de l'action sociale dans toutes les communes concernées ainsi que de leur avis, sous forme d'un important rapport remis au canton, l'accord a été donné pour la création de l'ARASOL et il a été mis en exergue la nécessité de maintenir une coordination régionale en matière d'action sociale.

Les premières séances entre municipaux du secteur social de l'Ouest lausannois et les chefs de service ont débuté dès janvier 1994. La Conférence se nommait alors Conférence des Municipaux et chefs de service de l'Ouest lausannois de la sécurité sociale. Il y avait aussi un comité provisoire pour la préparation à la régionalisation toujours en création à cette période, avec l'étude de statuts et projet de préavis.

A la même époque, la conférence discute de la mise en place de la prestation Transport Handicap et les courses subventionnées par les communes et du rôle des agents régionaux AVS/AI qui sont alors intégrés dans les communes.

Dans un PV de 1996, la reprise du comité et du secrétariat de la Conférence fait déjà l'objet d'une longue discussion car les chefs de service et les communes n'ont pas de possibilité technique de reprendre une Présidence et un secrétariat. C'est Renens qui continue à faire cette tâche.

En 1997 un projet relatif à une organisation régionale est proposé. Ceci « *en prévision de la mise en place de la RAS dans l'Ouest lausannois, les chefs de service sociaux des communes concernées ont poussé la réflexion plus loin en souhaitant lier à cette mise en place une action intercommunale concertée touchant à d'autres sujets que ceux directement impliqués dans la RAS en remplacement des Buts Optionnels prévus dans les projets de statuts de cette dernière.* »

Depuis lors, la Conférence a traité régulièrement de thématiques sociales locales émergeant du terrain. Soit en proposant aux communes de soutenir ensemble des associations œuvrant sur leur territoire, soit en faisant découvrir de nouvelles prestations à venir, soit en répondant à des consultations cantonales sur de nouvelles prestations. Handicap, accueil de la petite enfance, travailleurs hors murs, toxicomanie, prise en charge de la jeunesse par la création de centres de jeunes et la mise en place de délégués jeunesse dans les communes, distribution alimentaire et épicerie sociale, accueil parents/enfants, accueil pour les chômeurs, familles du quart monde, santé, aînés, etc.

En 2003 est accueillie la commune de Prilly dans la Conférence suite à son accueil au sein du Bureau Intermunicipal des Syndiques et Syndics (BI).

La Conférence a aussi contribué à la création d'un nouveau but optionnel de l'Arasol sur le logement et, en coordination avec le canton, la création de la prestation Rel'Og concernant un guichet logement et la possibilité de reprise de baux par cette entité. Elle a défini un financement partagé et validé chaque année pour la prestation du Défi à Bussigny, l'épicerie Caritas à Renens ou Français en jeu et la permanence chômage à Renens. Elle a porté également le projet de regroupement des agences d'Assurances sociales de l'ARASOL à Renens, ce qui a permis par la suite la création d'un véritable guichet social régional, la Porte d'Orientation Sociale (POS) financée en partie par les communes dans le budget de l'ARASOL.

Considérant

Les Municipaux du social étant étroitement liés aux RAS (ARASOL et ARASPE pour Prilly) puisque aussi membres de leurs Codir, la coordination entre les communes s'en trouve facilitée et les prestations sociales régionales et locales sont bien identifiées. La Conférence est d'ailleurs devenue un interlocuteur reconnu par le département cantonal de la cohésion sociale qui n'hésite pas à envoyer ses représentants pour la mise en place de prestation comme Rel'Og.

Malheureusement, comme déjà relevé en 1996, le tournus de la Présidence et du secrétariat de la Conférence s'essouffle et les chefs de service du social n'ont ni le temps ni les ressources pour prendre en charge cette tâche, même pour une année. Pour cette année 2023/2024, c'est la commune d'Ecublens qui a dû reprendre cette charge car la commune de Crissier était dans l'incapacité de le faire. Il en va de même des petites communes comme Villars-Ste-Croix ou St-Sulpice. Les membres de la Conférence ont donc réfléchi à une solution concrète pour assurer un

suivi de qualité de son travail par la création d'un poste de travail évalué à 20% dont le cahier des charges comporte un secrétariat et un suivi plus technique des projets.

Le fait de disposer d'une personne pouvant suivre les projets de la Conférence lui donnera encore plus de crédibilité auprès du Canton et des Municipalités qui ont besoin d'information sociale plus locale pour mieux comprendre les préoccupations du terrain, à l'instar des prestations sociales délivrées et financées maintenant entièrement par le canton. Le fait que chaque commune doive reprendre le secrétariat et le suivi chaque année est chronophage pour les uns et les autres. Avec un employé permanent, toutes les tâches organisationnelles seront assurées et la Présidence gardera uniquement son rôle politique. Cette responsabilité pourra alors continuer à être répartie à tour de rôle par les communes.

Poste de travail à 20% et gouvernance

Le cahier des charges annexé donne le détail de la charge de travail en fonction des différentes activités qui sont réalisées par cette nouvelle personne en charge du secrétariat général de la Conférence. Les compétences et les connaissances dans le domaine du social sont indispensables. Une autonomie dans le travail et une connaissance du tissu politique local sont aussi importantes dans la mesure où la personne sera amenée à changer de Présidence chaque année afin que le tournus des communes soit assuré comme il l'était auparavant.

Pour ce faire, sur proposition du directeur de l'ARASOL, il a été décidé de désigner un employé de l'ARASOL pour un taux de travail annuel de 20%. Le tarif annuel proposé s'avère raisonnable. Le financement de ce poste de travail a été validé par le Conseil intercommunal de l'Arasol dans sa séance du 27/09/2023. Le montant sera intégré au financement régional de l'Arasol, réparti selon la clé habituelle au nombre d'habitants.

Comme expliqué plus haut, la Conférence fonctionnant pour le district de l'Ouest lausannois, une convention de financement avec l'ARASOL s'impose, la commune de Prilly n'étant pas membre de l'Arasol, pour qu'elle puisse participer au coût lié à ce poste de travail.

Coût du projet

Calcul établi en fonction du nombre d'habitants au 31.12.2022 = CHF 0,31 par habitant

Commune	Population au 31.12.2022	% du total	Montant 2024
Renens	21 116	26.12%	CHF 6 635.40
Bussigny	10 392	12.86%	CHF 3 265.54
Chavannes	8 725	10.79%	CHF 2 741.71
Crissier	9 161	11.33%	CHF 2 878.71
Ecublens	13 129	16.24%	CHF 4 125.60
St-Sulpice	5 036	6.23%	CHF 1 582.49
Villars-Ste-Croix	978	1.21%	CHF 307.32
Prilly	12 294	15.21%	CHF 3 863.22
	80 831	100.00%	CHF 25 400.00

Conclusion

A l'heure de la reprise des différents financements des prestations sociales par le canton, la Conférence des municipaux de la cohésion sociale reste une force de proposition qui remonte les problématiques sociales du terrain. La richesse et apports et des échanges vécus pendant l'année créent un travail qui doit être reconnu. De par le nombre d'habitants qu'elles représentent, le fait que les 8 communes du District de l'Ouest lausannois parlent d'une seule voix les rend plus à même d'influencer les actions cantonales en faveur de toutes notre population. Le relais des préoccupations actuelles sur le logement en est un exemple concret.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASOL :

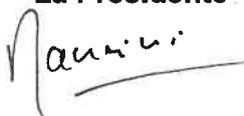
- vu le Préavis du Comité de direction N° 3 – 2023
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

décide

de valider la Convention entre l'ARASOL et la commune de Prilly pour le financement du poste de travail à 20 %, dédié à l'organisation et le suivi administratif de la Conférence des Municipaux de la cohésion sociale de l'Ouest lausannois.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente



Pascale Manzini

La Secrétaire



Annie Siegler

Annexe : convention